

N°25/179

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE L'ANNEE 2025**

**ARRETE PERMANENT CONCERNANT L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT AUX VEHICULES DE PLUS DE 3,5 TONNES RUE DE LA GEOLE**

Le Maire d'Épône,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à R. 110-4, R.411-25 et suivants, R. 417-9, R. 417-10, R. 325-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le Code Pénal notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté municipal N° 22/059 du 10 mai 2022 portant opposition de transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire à la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine Oise ;

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise n°ARR2022_113 du 13 juillet 2022, portant sur la renonciation du transfert des pouvoirs de police spéciale.

Considérant que la circulation des camions d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes sur la rue de la Géole à Épône peut entraîner des dommages sur la voirie quant à sa résistance ;

Considérant que la largeur de la chaussée ne permet pas une giration et une visibilité suffisante pour la circulation des véhicules de 3,5 tonnes et plus sur la voie de circulation précitée ;

Considérant que l'étroitesse de la rue de la Géole comporte un risque de dommage sur les habitations en cas de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la qualité de vie des riverains par la réduction des nuisances se rapportant à la santé, la sécurité et la tranquillité publique de ladite voie ;

Considérant que le maire peut, d'une manière temporaire ou permanente, par arrêté motivé, interdire l'accès de certaines voies ou portions de voies aux véhicules dont la circulation est de nature à entraîner des dommages sur la voirie et à compromettre la sécurité et la tranquillité publique ;

Considérant à ce titre la configuration de cette voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules poids lourds de plus de 3,5 tonnes sur la rue de la Géole à Épône.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de 3,5 tonnes et plus, est interdite sur la totalité de la rue de la Géole, sauf pour les véhicules de collecte d'ordures ménagères, de tri-sélectif, aux services municipaux, aux services de secours et de police.

Article 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation placés conformément à la réglementation en vigueur et nécessaire à son application.

2025/
Commune d'Épône - Arrêté N° 25/179
8.3 – Voirie

Article 3 : Comme défini à l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 4 : Les dispositions prises antérieurement par arrêté municipal qui seraient contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification) auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- GPSEO Aubergenville,
- Police Nationale de Mantes La Jolie,
- Police Municipale d'Épône,
- Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte

Affiché/Publié le 11 JUL. 2025

Et Notifié le 11 JUL. 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,



Fait à Épône, le 10 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

